

L'ENFANT FACE À SON PARENT INCARCÉRÉ : QUEL MAINTIEN DU LIEN ?

[Mariannick Blanchet](#)

Martin Média | « [Le Journal des psychologues](#) »

2009/2 n° 265 | pages 30 à 34

ISSN 0752-501X

Article disponible en ligne à l'adresse :

<https://www.cairn.info/revue-le-journal-des-psychologues-2009-2-page-30.htm>

Distribution électronique Cairn.info pour Martin Média.

© Martin Média. Tous droits réservés pour tous pays.

La reproduction ou représentation de cet article, notamment par photocopie, n'est autorisée que dans les limites des conditions générales d'utilisation du site ou, le cas échéant, des conditions générales de la licence souscrite par votre établissement. Toute autre reproduction ou représentation, en tout ou partie, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, est interdite sauf accord préalable et écrit de l'éditeur, en dehors des cas prévus par la législation en vigueur en France. Il est précisé que son stockage dans une base de données est également interdit.



Psychologue
clinicienne
Intervenante
au Relais
enfants-parents

L'enfant face à son parent incarcéré : quel maintien du lien ?

Mariannick Blanchet

Si la Convention internationale des droits de l'enfant stipule que la préservation du lien entre un enfant et son parent est un droit fondamental, il n'en demeure pas moins que, pour maintenir ce lien familial, prévenir et traiter les troubles de la relation parents-enfant, il faut tout d'abord comprendre les liens qui les unissent. En ce sens, forte de son expérience au sein d'un réseau parents-enfant, Mariannick Blanchet nous invite, dans un premier temps, à une réflexion sur les processus de séparation et sur la construction des premiers liens d'attachement pour aborder ensuite l'incarcération des parents vécue comme un événement traumatique.

La continuité des liens familiaux est un principe reconnu par la Convention internationale des droits de l'enfant adoptée en 1989. Elle stipule que le maintien du lien avec le parent incarcéré constitue, pour l'enfant, un droit fondamental. Ce principe fait aussi écho aux travaux et observations cliniques qui donnent la preuve, depuis longtemps, que certaines ruptures des liens parents-enfant compromettent le développement de l'enfant sur les plans affectif, cognitif et social.

C'est pourquoi, penser, préserver, traiter le lien familial, sont une exigence de santé publique. Pour autant, affirmer un principe ne suffit pas à sa mise en pratique. Au fil du texte qui va suivre, nous proposons une réflexion sur les thèmes du processus de séparation, de la construction des premiers liens d'attachement et sur l'incarcération vécue comme événement traumatique. Nous nous questionnerons ensuite sur le pourquoi, jusqu'où, comment, maintenir le lien familial en détention et quelles en sont les entraves.

Notre témoignage, basé sur une pratique de terrain, ne doit pas être pris comme la volonté de suggérer un modèle à imiter,

mais plutôt comme le désir d'illustrer une démarche associative, celle développée par les Relais enfants-parents.

Processus de séparation et construction des premiers liens d'attachement

La séparation est une expérience universelle et à la fois unique, car chacun la vit de façon singulière. Elle est donc propre à chacun et se répète tout au long des étapes de la vie : naissance, sevrage, acquisition de la marche, entrée à l'école, à l'internat, lors d'un mariage, d'un déménagement ou de la perte d'un être cher...

C. Eliacheff, psychiatre-psychanalyste, décrit la naissance comme étant « *l'expérience première et incontournable que vit tout être humain, on peut dire, sans risque que toutes les séparations ultérieures, sauf la séparation ultime et définitive qu'est la mort, seront des répétitions* » (Eliacheff, 2002).

Ce processus de séparation se déclenche dès l'accouchement. Parfois douloureux mais nécessaire, il permet au bébé d'advenir en tant qu'individu. Il permet de grandir et de se construire.

Les auteurs parlent de « *processus de séparation et d'individuation* ». Au cœur de toute évolution humaine, il s'effectue progressivement en suivant les étapes du développement neurobiologique, cognitif et affectif de l'enfant.

Ce concept a été clairement décrit par M. Mahler, psychanalyste américaine, effectuant alors des recherches sur les psychoses infantiles. Elle situe ce processus sur une période allant du sixième au trente-sixième mois, et le considère comme étant une poussée maturative permettant à l'enfant de sortir de sa relation symbiotique indifférenciée à la mère et d'aller vers une différenciation progressive du self et de la mère. Elle se réfère non pas à la séparation physique, mais bien au processus intrapsychique qui va conduire l'enfant à l'autonomie, la construction de son identité définie comme « le sentiment d'être ». Les premières années de la vie s'accompagnent aussi de tout un cortège d'interactions entre les parents et l'enfant, répondant aux besoins vitaux de celui-ci sur les plans corporel (soins nourriciers), affectif et psychique.

L'enfant se construit dans l'interaction, ce qui favorise l'instauration des liens et la

construction des attachements. Il est vital pour lui d'être entouré humainement.

M. Lamour, psychiatre, se référant aux travaux de S. Lebovici ou à ceux de R. Spitz sur le syndrome d'« hospitalisme », insiste sur le fait que « *c'est ce bain d'humain qui va faire du bébé un petit d'homme, avec une vie psychique et affective riche et complexe. Quel que soit son environnement (famille, pouponnière, hôpital), le bébé a besoin d'un lien qui humanise, a besoin de recevoir la qualité et la continuité d'attention de l'adulte. Le bébé noue ainsi des attachements privilégiés, c'est-à-dire des relations stables, fiables et sécurisantes* » (Lamour, 1995).

Cette longue période de construction et de maturation doit, si elle se déroule convenablement, permettre à l'enfant d'intérioriser ses objets d'attachement et d'acquérir la permanence de l'objet, c'est-à-dire de posséder en lui une représentation psychique interne de ses parents ou substituts parentaux. Cette intériorisation permet à l'enfant de supporter que le parent s'éloigne et donc de mieux tolérer les situations de séparation. La représentation supplée ainsi l'absence de contact à l'objet.

Au vu de ces éléments, et dans le cas qui nous concerne aujourd'hui - l'incarcération du parent, et surtout de la mère -, nous pouvons déduire qu'il existe plusieurs périodes critiques où une séparation brutale entraînerait des conséquences graves sur le développement psychoaffectif de l'enfant.

La période néonatale

Ce sont les six premiers mois de la vie où se mettent en place les premières interactions et où se créent les premiers liens d'attachement que nous venons de décrire.

La période d'accès à la position dépressive, vers huit, dix mois

À cette période, alors que jusque-là l'enfant scindait la mère en deux personnages, il prend conscience que celle-ci peut être à la fois bonne (c'est celle qu'il aime, car elle satisfait ses besoins et ses désirs) et mauvaise (c'est celle qu'il hait et envers qui il dirige son agressivité, car elle le frustré). Lorsqu'il fait ce constat d'une mère unifiée, il craint de l'avoir endommagée par son agressivité, et il est alors très sensible à toute absence de sa mère qu'il vit comme une perte qui pourrait être définitive et dont il se sent responsable en raison de ses attaques.

La période œdipienne

L'enfant nourrit à cet âge des sentiments ambivalents (alternance de sentiments d'amour et de haine et désir d'éliminer le parent du sexe opposé). Quand l'incarcération du parent intervient à ce moment-là, l'enfant peut se vivre fantasmatiquement responsable de celle-ci, de la disparition de son parent et de l'éclatement familial qui en découle.

P. Ferrari, pédopsychiatre, ajoute même qu'« *une telle collusion, où la réalité vient à l'encontre du fantasme et vient confirmer le poids de celui-ci, a une valeur traumatique* » (Ferrari, 1995).

L'incarcération vécue comme événement traumatique pour l'enfant

Qu'en est-il donc des situations où la séparation est inévitable, et le plus souvent brutale ? L'emprisonnement d'un ou des deux parents semble être une des plus douloureuses, car souvent vécue de façon abrupte et violente, aucune préparation n'ayant pu avoir lieu pour les parents, comme pour l'enfant.

Nous entendons par « traumatisme » une expérience qui fait effraction dans le corps et dans la psyché, associée à un accroissement d'excitations, d'émotions et de ressentis non gérables par les moyens habituels de l'appareil psychique.

Cette définition du traumatisme permet de rendre compte des conditions à partir desquelles une séparation de l'enfant et de son parent due à une incarcération peut avoir pour conséquences un choc psychologique équivalant à un traumatisme.

A. Bouregba, psychanalyste, relève trois situations où, véritablement, une séparation causée par un emprisonnement peut se commuer en traumatisme.

Lorsque l'enfant et le parent sont séparés à un âge précoce chez l'enfant

Nous venons de voir combien cela pouvait entraver la structure psychique interne de l'enfant.

Lorsque la séparation se double de l'effacement du parent

Pour cet auteur, ce n'est pas tant la séparation physique et brutale d'avec le parent qui est traumatique, mais surtout l'effacement de celui-ci, la rupture de la relation sur le plan psychique.

Il souligne l'importance de différencier les concepts de séparation, rupture et éloignement.

Le terme « séparation » renvoie de façon similaire à ce que nous décrivions plus haut, à savoir que « *toute ontogenèse suppose un processus de séparation* » (Bouregba, 2002). En revanche, il utilise le concept d'« éloignement » pour parler des séparations physiques.

Enfin, il emploie le terme « rupture » pour désigner la mise à distance psychique. Pour lui, les ruptures dans la continuité des représentations de l'enfant relatives à son parent agissent comme des points de fixation qui entravent son développement et compromettent l'aisance de ses attachements futurs.

La notion de rupture, en tant qu'effacement psychique du parent, peut donc être considérée comme expérience traumatique : « *Si la séparation de l'enfant et de son parent se double de l'effacement du parent, l'expérience cristallise dans l'inconscient une zone traumatique. Le mot permet de perpétuer la présence de celui qui s'éloigne. Si l'enfant ne peut plus créer en l'évoquant le parent qui s'est éloigné, si personne ne lui en parle, ou si les mots pour dire l'absence sont tabous, alors la séparation déclenche un traumatisme.* » (Ibid.) Nier l'existence du parent incarcéré revient donc à mutiler symboliquement l'enfant. F. Dolto insistait aussi sur l'idée que c'est ce qui n'est pas dit qui traumatise l'enfant. Il est donc nécessaire de perpétuer la présence de celui ou celle qui n'est plus là, de prévenir l'enfant de ce qui lui arrive, de lui donner la possibilité d'élaborer cette absence, c'est-à-dire de mettre en mots, de faire des liens entre les affects et les représentations, de prendre une certaine distance par rapport à l'événement.

Dédramatiser sans banaliser, sans cacher à l'enfant que son parent est en prison, car il a enfreint la loi doit aussi l'aider à préserver une image réaliste de son parent.

Ce discours, rassurant pour l'enfant, permet d'éviter tout gonflement imaginaire, car l'enfant qui ne peut se représenter se met à imaginer : « *L'enfant ne pouvant, dans l'échange et donc par le symbole (qui équivaut toujours à un échange), conserver son parent, tend à le faire de façon imaginaire. La permanence imaginaire se substitue à la permanence symbolique, dans l'hypothèse d'une séparation doublée d'un effacement. Quand le parent est conservé dans la sphère imaginaire de l'appareil psychique, il est démesurément grandi. Qu'il soit déifié ou diabolisé, l'enfant n'est jamais débarrassé d'un parent imaginaire.* » (Bouregba, 2002.)

Lorsque l'enfant se trouve confronté à un parent abuseur ou maltraitant

En effet, comment l'enfant peut-il allier dans sa tête deux images complètement incompatibles : celle du père et de l'amant ou celle de la mère et de la séductrice, de la despote ? Les appellations « maman » et « papa » sont normalement connotées d'une charge affective sécurisante et rassurante. Elles ne sont donc pas associables psychiquement avec des gestes et/ou paroles violents portés sur l'enfant : « *Le parent abuseur ou maltraitant devient étranger aux images de sécurité que son identité suppose. Confronté à cette présence étrangère, l'enfant est comme séparé d'un parent, sans être pour autant physiquement éloigné. Cette présence étrangère et imprévisible, d'un parent séducteur ou maltraitant, est vécue sur le mode traumatique.* » (Ibid.)

Pourquoi maintenir le lien entre un enfant et un parent incarcéré ?

D'un point de vue théorique comme pratique, nous pouvons mettre en avant différentes raisons pour répondre à cette question. Celles-ci s'orientent toutes en faveur d'une démarche de prévention des troubles chez l'enfant de parent incarcéré.

Le maintien du lien permet :

- que la séparation ne se transforme pas en rupture, expérience de désagrégation des représentations inconscientes, entravant le mécanisme de séparation. Éviter les ruptures à l'enfant, c'est préserver ses capacités de grandir et de se séparer ;
- que l'épreuve de la réalité, la mise en contact physique, redonnent une dimension du parent conforme à la réalité, diminuant ainsi les représentations imaginaires ;
- que l'enfant s'exprime et mette du sens sur cette incarcération, surtout dans le cas où l'enfant est lui-même victime. Nous rencontrons parfois des enfants abusés ou maltraités qui demandent à voir leur parent, car ils ont besoin de s'assurer :
- ▶ que le parent est bien vivant ;
- ▶ qu'il est bien enfermé et sanctionné (il pourra ainsi se sentir protégé) ;
- ▶ qu'il peut contrôler, maîtriser, quelque chose de l'histoire familiale ou de la pathologie de son parent. Nous avons déjà vu, au moment des visites, des enfants provoquer leurs parents par des attitudes séductrices ou agressives pour vérifier s'ils vont ou non encore passer à l'acte ;

▶ qu'il est différent de son parent, qu'il ne lui a pas transmis sa part de folie, de déviance...

Ces enfants victimes ont également besoin d'exprimer leur ressenti (douleur, colère, tristesse ou bien culpabilité) et de savoir pourquoi ils sont, eux, victimes, car souvent le procès ne répond pas à cette question dans la mesure où celui qui violente ne sait pas plus pourquoi il violente que celui qui prend les coups.

Le maintien du lien permet également :

- que l'enfant ne se sente pas responsable de l'incarcération de son parent, ce qui serait très douloureux à vivre pour lui. Nous savons que l'enfant s'imagine toujours et longtemps être le centre du monde. Quoi qu'il se passe dans la vie familiale, il se sent responsable, donc coupable. Rencontrer son parent en prison peut lui permettre de prendre conscience que le coupable est son parent, et que la loi interdit, sanctionne et le protège, lui, l'enfant ;
- que l'enfant devienne autonome dans sa capacité de se protéger et de se séparer de son parent, et de ne plus se sentir instrumentalisé par lui (cas de situations d'enfants victimes). Lors de maltraitance, le lien d'emprise est si fort qu'il aliène complètement l'enfant à son parent. L'éloignement du parent, souvent imposé par le juge, n'empêche pas le lien d'emprise, car ce n'est pas au parent réel que l'enfant est soumis, mais au parent imaginaire.

Selon A. Bouregba, la mise en contact, médiatisée et soutenue par des personnes qualifiées, doit aider l'enfant à devenir acteur-sujet et non plus objet de l'histoire parentale, à restaurer l'altérité, donc à tuer l'emprise et changer le mode de relation.

L'absence de contact fige le mode relationnel et n'apporte pas de solution. La confrontation de l'enfant et de son parent (lorsque celui-ci peut être *a minima* réceptif à leur souffrance commune) permet de mettre du clair, de mettre des mots et du sens sur ce lien pathologique, d'expliquer comment ça fonctionne entre eux, pourquoi ils souffrent et remodeler ainsi les espaces internes de chacun.

Les liens qui unissent les parents à leurs enfants ne peuvent être gommés. Les enfants doivent se construire avec et malgré eux.

Pour cet auteur, l'éloignement de l'enfant et de son parent n'efface pas les traits morbides des relations qui les unissent, il peut même, dans certains cas, les renforcer.

Pourtant, cet éloignement est quelquefois nécessaire, dès lors que le parent met l'enfant en danger. Alors, jusqu'où le maintien du lien et comment traiter les liens parents-enfants ?

Jusqu'où peut-on maintenir les liens entre un enfant et un parent incarcéré ?

Cette question renvoie à la problématique de la « dangerosité parentale ». Nous recevons parfois en détention des parents en proie à une pathologie mentale qui entrave le mode de relation à l'enfant. Certains traits de personnalité psychotique, état-limite ou pervers, s'accompagnent souvent d'une pathologie du lien. Ces parents peuvent mettre en danger leurs enfants à cause de leur négligence, leur déficience, leur perversité, leur folie, leurs blessures narcissiques et leur vide. Afin d'illustrer ce que nous qualifions de « dangerosité parentale », nous présentons trois cas de figure.

Le mode relationnel du parent psychotique

Les parents souffrant de psychose proposent à leur enfant un environnement marqué, le plus souvent, par l'incohérence, la discordance, l'imprévisibilité, le délire, mais aussi l'apragmatisme, la négligence et le délaissement. La relation à l'enfant oscille alors sans cesse entre excès et carences, fusion et rejet, rapproché intense et mise à distance. La désorganisation psychique est telle qu'elle ne permet pas au parent de se différencier de son enfant, de se sentir concerné par lui en tant que sujet séparé de lui. Éloigné de ses besoins, les échanges peuvent, dans ces conditions, s'organiser en fonction de ses propres besoins à lui auxquels l'enfant tentera ou non de s'adapter.

Comme le soulignent M. Lamour et M. Barraco, « *ce n'est pas la mère qui s'adapte à l'enfant, mais l'enfant qui s'adapte à la mère... C'est comme s'il exprimait ce que la mère peut tolérer* » (Lamour, Barraco, 1998).

Pour y réussir, l'enfant développe une étonnante capacité de contrôler ses mouvements et de réprimer ses besoins.

Nous pouvons donc facilement imaginer les conséquences sur le développement de l'enfant : « *Cette organisation défensive peut entraver les processus de maturation de l'enfant dès lors qu'une grande partie de son énergie y est investie. Vivant en permanence*

dans un état d'alerte, l'enfant s'épuise dans de perpétuels efforts pour contrôler son environnement. » (Bouregba, 2002.)

Le mode relationnel du parent état-limite

Le parent fonctionnant avec une structure état-limite est un parent en proie à une angoisse de perte et d'abandon, au sentiment de vide et d'incomplétude narcissique, à la dépression, à l'impulsivité, à l'absence d'instance surmoïque et au passage à l'acte (addictions, auto et-ou hétéroagressivité, vols...). C'est une pathologie relationnelle et affective où coexistent une relation de dépendance à l'autre ou à l'objet et, à la fois, une attitude de fuite et de rejet. Le danger pour l'enfant est de vivre avec un parent clivé, se situant dans le tout ou rien, qui peut tout donner comme tout reprendre, être présent (collage, dépendance) et brusquement très absent (par peur d'être englouti, envahi par son enfant).

Le mode relationnel du parent pervers

Le fonctionnement pervers signe l'impossibilité pour l'adulte d'être dans une relation d'altérité. L'autre (l'enfant) est chosifié, instrumentalisé à tel point qu'il n'a plus d'existence propre. Pour combler son vide intérieur, le parent vampirise l'autre en semant la confusion par la séduction et l'emprise qu'il emploie dans la relation. La seule loi qui prédomine est celle de son désir propre, et elle prime sur la loi du désir de l'autre. Il se donne ainsi le droit de jouir de tout. Dans ce cas de figure, nous retrouvons une poussée infanticide. Cette poussée est liée à un surinvestissement imaginaire. L'enfant n'est pas investi normalement sur le plan psychique. Le parent a porté beaucoup d'espoir en lui, a beaucoup rêvé de lui. L'arrivée de l'enfant dans la réalité, son évolution, ne correspond pas à l'enfant idéal rêvé. L'enfant réel ne vient donc pas combler les manques, réparer les failles. Le parent devient abuseur lorsque l'enfant ne répond pas à la satisfaction de ses besoins et de ses manques.

Cela se produit, par exemple, lorsque l'enfant prend de l'autonomie ; avec l'acquisition de la marche, il se sépare et devient moins dépendant de l'adulte. Il manifeste ainsi un espace qui lui est propre, ce que ne supporte pas un parent qui attend d'être comblé en permanence par son enfant. En tant qu'intervenant en milieu carcéral, nous devons être vigilant et ne pas tomber

dans cette idéologie du lien familial, position selon laquelle le maintien du lien est une valeur absolue et intouchable. M. Berger, pédopsychiatre, reconsidérant cette idéologie du lien, nous rappelle qu'« il existe des liens positifs, qui fournissent un étayage indispensable au développement psychique de l'enfant, et qui lui permettent d'organiser son monde interne. Il existe des liens négatifs, traumatiques, qui sont source d'excitations violentes, brusques, prématurées, brèves, gravement désorganisatrices, et qui ne permettent que l'établissement de processus pathologiques d'attachement, de séparation et d'identification. Ce qu'une telle idéologie tente d'éliminer en fait, c'est l'ambivalence que chacun doit gérer en soi-même, le tiraillement interne entre l'identification à l'enfant et l'identification aux parents : bref, le travail psychique de désillusion » (Berger, 1993).

Comment traiter les liens familiaux ?

Venons-en au travail qui est mis en place depuis une vingtaine d'années par la fédération des Relais enfants-parents (REP). Elle œuvre, en France et dans quelques pays d'Europe, pour la prévention des troubles

du développement chez l'enfant de parents incarcérés. Elle travaille également pour la réinsertion et la prévention des effets désocialisants et déshumanisants de l'emprisonnement chez les détenus.

En France, cette fédération rassemble une quinzaine d'associations régionales, dont chacune conduit des actions spécifiques dans les établissements pénitentiaires.

Notre dispositif d'intervention au REP Midi-Pyrénées comprend :

Des entretiens individuels avec des psychologues

Un soutien psychoéducatif est proposé aux détenu(e)s afin de :

- réhabiliter le parent détenu en le considérant comme une personne, comme un sujet respectable, amendable, capable de se (re)construire ;
- prévenir la récidive en favorisant sa réinsertion : en partant du postulat que « le lien familial constitue le lien social », notre action vise la prévention des effets « désocialisants » dus à l'enfermement ;
- restaurer et soutenir la fonction parentale : requalifier le parent détenu, le rassurer, l'accompagner pour le rendre



Le danger pour l'enfant est de vivre avec un parent clivé, se situant dans le tout ou rien.

acteur de sa parentalité. Lui rappeler et l'impliquer dans ses droits et ses responsabilités vis-à-vis de l'enfant ;

- lever les boucliers défensifs, si fortement installés dans ce milieu où les conditions d'adversité sont omniprésentes, et permettre l'accès aux affects.

Ce travail individuel visant la restauration narcissique, l'autoréflexion et la remise en question, n'est cependant possible que pour ceux qui y sont accessibles. Nous devons donc, au préalable, évaluer la structure psychique et les capacités d'élaboration de la personne.

Des activités de groupe

Sous forme de groupes de parole, nous les aidons à élaborer des problématiques individuelles dans une dimension groupale. Le groupe est une entité qui offre à ses participants une identité commune : celle d'être un père. Un père absent du quotidien de son enfant, mais un père soucieux de son existence, du lien qui les unit, réunit ou désunit.

Le groupe restaure également l'activité de penser, de verbaliser, l'utilisation de la mémoire et du langage. Cela est d'autant plus important que le milieu carcéral ne donne pas souvent la possibilité à ces pères de communiquer et de s'exprimer. Plus difficile qu'en entretien individuel, nous les sollicitons afin qu'ils parlent de leurs ressentis et de leurs émotions.

Le groupe est, par ailleurs, un lieu de lien et un lieu de sens : mettre du lien et du sens par les mots doit permettre au père de mieux comprendre ce qu'il vit, étant incarcéré, dans sa relation à son enfant. Ce travail passe, pour le père, par la nécessité de cerner l'environnement dans lequel son enfant grandit, de le situer dans un contexte familial, culturel et social, et de comprendre ses différents niveaux de maturité selon son âge.

Des accompagnements d'enfants au parloir

Ces accompagnements sont tous médiatisés par des bénévoles recrutés, formés et supervisés par les professionnels de l'association et de la fédération.

Ces personnes sont présentes tout au long de la rencontre et représentent un étayage contenant, fiable et sécurisant pour les enfants. Elles médiatisent la relation si nécessaire et font lien entre l'intérieur et l'extérieur.

Le temps du parloir est un espace-temps unique, un lieu d'échanges verbaux et

corporels. C'est parfois aussi une épreuve physique et psychique qui offre aux parents et aux enfants la possibilité de rejouer quelque chose de leur histoire.

Un soutien aux familles à l'extérieur

Cette activité s'adresse souvent à l'autre parent qui, lui aussi, est marqué par l'incarcération : rupture affective, honte devant la désapprobation sociale, détresse financière, éprouvés douloureux face à celui ou celle qui est détenu(e), difficultés pour organiser des visites et expliquer aux enfants la réalité des faits... Nous proposons donc une écoute (lors d'une permanence-accueil) et un relais pour les familles qui ne peuvent ou ne veulent plus amener les enfants au parloir.

Des événements exceptionnels

Lorsque le règlement pénitentiaire nous le permet, nous organisons des rassemblements entre les enfants et leur(s) parent(s) incarcéré(s) autour d'événements particuliers comme la fête de Noël ou les fêtes des Mères et des Pères. Ce sont des moments d'échanges rares et privilégiés où le parent incarcéré cesse d'être un matricule, et où l'enfant a le sentiment d'avoir un parent comme les autres.

Les entraves au maintien des liens familiaux

Notre pratique en milieu carcéral nous amène à devoir concilier avec plusieurs paramètres propres à celui-ci. Chaque prise en charge, aussi singulière qu'elle puisse être, doit prendre en compte différents aspects qui englobent la personne détenue, la famille et l'enfant.

L'aspect juridique

Les magistrats qui incarnent la loi, dictent les peines encourues et délivrent les permis de visites ont, pour des raisons qui leur sont propres, le droit d'interdire ou de suspendre à tout moment les autorisations de visite d'un prévenu comme d'un condamné.

L'aspect administratif

Chaque établissement pénitentiaire possède son règlement intérieur et son fonctionnement propre. L'organisation institutionnelle est très lourde et demande beaucoup de temps et d'énergie, afin que soient mises en place les activités que nous venons de citer.

L'aspect familial

Nombreuses sont les familles qui, à l'extérieur, posent des résistances au maintien du lien, car elles pensent avec insistance que la prison n'est pas un lieu pour les enfants, que celui-ci est traumatisant. Un long travail d'explication, de dédramatisation et de réassurance est souvent nécessaire pour qu'une alliance se crée et que l'enfant se sente autorisé, soutenu et mis en confiance pour rencontrer son parent. Par ailleurs, il est de plus en plus fréquent de rencontrer, au sein des ces familles, des problèmes de violences conjugales. Nous devons donc conjuguer et respecter la position du partenaire qui est à l'extérieur et qui ne peut faire le travail de mise à distance et de dissociation de sa problématique personnelle avec la demande de son enfant de rencontrer son parent.

L'aspect « intrapsychique » du parent détenu

En effet, certain(e)s détenu(e)s sont dans des demandes incessantes pour rencontrer leurs enfants, mais ont des difficultés inconscientes à adhérer à leurs demandes d'exercer leur rôle parental. Ces personnes arrivent parfois à mettre en échec elles-mêmes les interventions qui leur sont proposées.

Pour conclure

Nous faisons le constat que maintenir le lien familial, traiter et prévenir les troubles de la relation enfant-parents, obligent à la compréhension des liens qui les unissent. Travailler sur la parentalité signifie traiter les aspects psychopathologiques qui les relient, et cela, autant dans l'intérêt de leur enfant que pour eux-mêmes.

Il nous semble aussi que cet effort d'analyse doit s'accompagner constamment d'un travail de réflexion personnelle par rapport à la place que l'on occupe (auprès de l'enfant ou du parent), afin de ne pas tomber dans trop d'identifications. Notre intervention suppose donc de rester vigilant et, si possible, à distance de toute implication affective.

La question du maintien du lien est véritablement complexe, car chaque situation est singulière et met au premier plan la responsabilité de l'intervenant. Nous pensons cependant qu'elle représente un fabuleux levier relationnel engendrant des répercussions positives pour les personnes concernées.